

Conditions générales "StartingBox"

1. StartingBox fait partie du cabinet d'avocats DE SAN-VULHOPP SPRL (ci-après, le « prestataire »), et offre un service juridique spécialisé pour les jeunes sociétés dites «startups»;
2. Toutes prestations sont soumises exclusivement aux présentes conditions générales à l'exclusion des conditions générales ou particulières du client, même figurant sur ses documents. En passant commande, le client reconnaît avoir consulté et accepté les présentes conditions générales;
3. La startup est définie comme étant une société constituée il y a moins de quatre ans, sans que l'activité de celle-ci ne puisse être la poursuite d'une activité qui était exercée auparavant par une autre personne morale. Cette définition de la startup est indicative, de sorte que le prestataire pourra toujours décider de ne pas appliquer le tarif préférentiel à une société de moins de quatre ans, ou à l'inverse, appliquer le tarif à une société de plus de quatre ans ;
4. Tous les avis, documents, et écrits du prestataire sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et ne pourront aucunement être transmis à des tiers sans autorisation du prestataire;
5. Lorsqu'une note d'honoraires du prestataire arrive à échéance et reste impayée, le client s'engage à ne plus faire usage des écrits et documents qui lui ont été transmis, jusqu'à paiement complet des notes d'honoraires impayées;
6. En cas de consultation du client consommateur par l'intermédiaire du site web, le prestataire, le client ne disposera que d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat. Le prestataire pourra cependant facturer au client ses frais et honoraires prorata des prestations déjà accomplies au moment où le client l'informe de l'exercice de son droit de rétractation;
7. Le prestataire est soumis au secret professionnel. Le client ne pourra transmettre le contenu des échanges à des tiers que moyennant l'accord exprès, préalable et écrit du prestataire;
8. Nos notes de frais et honoraires sont payables sous huitaine. Le défaut de paiement d'une note de frais et honoraires à son échéance rend exigible de plein droit toutes nos autres créances sur le client;
9. Tout retard de paiement emporte de plein droit un intérêt au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales;
10. En outre, le client qui n'a pas payé une note de frais et honoraires échue, sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité égale à 10% du solde restant dû avec un minimum de 100 euros;

11. Nous nous réservons le droit, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de modifier ou interrompre temporairement ou de manière permanente nos services et ce sans devoir vous en informer préalablement, notamment si vous avez violé ou agi en contradiction avec les présentes conditions générales ou toute prescription légale en vigueur;
12. Le fait de confier un dossier au prestataire emporte adhésion, pour ce dossier et les dossiers ultérieurs, aux présentes conditions générales. Si le client n'a reçu communication des présentes conditions générales qu'après avoir confié le dossier au cabinet, l'adhésion est réputée résulter de l'absence de retrait du dossier après cette communication ;
13. La responsabilité professionnelle du prestataire et de chacun de ses avocats est limitée au montant de la couverture d'assurance professionnelle du prestataire (ETHIAS), laquelle se monte actuellement à 1.250.000 € par sinistre, tous dommages confondus. Sur demande du client, une assurance complémentaire peut être souscrite, à ses frais, dans le cadre d'un dossier particulier. Le prestataire n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, quant aux avis et services fournis par les comptables, auditeurs, experts, ou tout autre fournisseur de services tiers, auxquels le prestataire serait amené à faire appel dans le cadre de son intervention, ni pour tout dommage indirect, par répercussion ou affectant des tiers ;
14. L'attention du client est attirée sur le fait que, dans le cadre des procédures contentieuses, le juge condamne la partie qui n'obtient pas gain de cause à payer une indemnité de procédure destinée à couvrir tout ou partie des frais d'avocat de l'autre partie ;
15. Les dossiers clôturés sont archivés et les pièces ou documents originaux sont restitués au client. Les archives sont détruites à l'issue d'une période de cinq ans ;
16. Les honoraires relatifs à l'intervention du prestataire sont, en principe, portés en compte à un taux horaire convenu avec le client. Les modifications de ces taux font l'objet d'une information au client. Des frais peuvent également être facturés.

Les frais et honoraires sont majorés de la TVA au taux de 21 %.

Les honoraires font généralement l'objet d'états intermédiaires périodiques ; ils peuvent faire l'objet d'états provisionnels, lesquels ne sont pas nécessairement représentatifs de l'état d'avancement des devoirs ni de la hauteur des frais et débours exposés. Les états d'honoraires et frais sont payables sous huitaine.

Tarif de base pour STARTINGBOX

125,00 € l'heure HTVA.

Avec l'accord du client, le taux minimum peut être majoré de 100 % maximum pour des prestations considérées comme exceptionnelles et notamment pour des devoirs accomplis au bénéfice de l'urgence, pour des prestations nécessitant une compétence dans une matière spécialisée, à raison des difficultés rencontrées, des responsabilités à prendre par l'avocat ou des résultats exceptionnels obtenus. L'augmentation de ce taux se fera avec l'accord du client.

Ce taux de base peut être diminué, à titre exceptionnel, en fonction des critères à apprécier par l'avocat en charge du dossier.

Tarifs particuliers

Pour certaines affaires dont l'enjeu financier est évaluable, le cabinet se réserve de pratiquer, avec l'accord du client, un honoraires de résultat en sus du taux minimum visé au 1 :

- a) Calcul des honoraires suivant tarification horaire comme précisé ci-avant avec majoration forfaitaire en fonction du résultat obtenu et de l'intérêt du résultat pour le client.
- b) Honoraires calculés sur base d'un pourcentage fixé avec le client à l'ouverture du dossier avec le taux horaire minimum.
- c) Honoraires calculés sur base d'un accord particulier convenu avec le client (tel serait notamment le cas des « Creation box » et « Fund Raising Box »).

Provisions

Les provisions sont sollicitées par courrier.

Elles couvriront dans la mesure du possible les frais et honoraires déjà engagés ou à engager par l'avocat dans un avenir immédiat.

17. Les interventions du cabinet et tout litige ou différend auquel celles-ci donneraient lieu sont régies par le droit belge, à l'exclusion de tout autre droit, et de la compétence exclusive des tribunaux du Brabant Wallon, sans préjudice à la compétence des instances professionnelles dont dépend le cabinet.